



AVIS PUBLIC

EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ par la soussignée, Brigitte Beuparlant, secrétaire-trésorière adj. et directrice générale adj., de la susdite municipalité,

QUE le conseil de cette municipalité, à la séance ordinaire tenue mardi le 4 septembre 2018, a adopté les règlements suivants ayant pour objets :

N° 1072-6-2018 ayant pour titre « Règlement modifiant les règlements de lotissement numéros 270-90 et 106-92 et leurs amendements – Frais relatifs à des fins de parcs ou terrains de jeux »

- Ce règlement a pour objet, entre autres, d'établir le fonds de parc et terrain de jeux à 7.5 % pour les opérations cadastrales et d'établir des normes pour les sentiers piétonniers.

N° 1077-3-2018 ayant pour titre « Règlement modifiant les règlements relatifs aux conditions d'obtention de permis numéros 272-90 et 108-92 et leurs amendements – Disposition relative aux immeubles dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale »

- Ce règlement a pour objet de retirer les frais de fonds de parc et terrain de jeux lors d'obtention de permis aux immeubles ayant déjà un lot distinct dû à la rénovation cadastrale.

Toute personne intéressée par lesdits règlements peut les consulter au bureau de la Municipalité, situé au 57, rue Laroche, Lanoraie, aux heures régulières de bureau.

Ces règlements ont reçu l'approbation de la MRC de D'Autray, par l'émission de certificats de conformité en date du 11 septembre 2018, date de leur entrée en vigueur.

DONNÉ à Lanoraie ce 17 septembre 2018.

Brigitte Beuparlant,
secrétaire-trésorière adjointe et directrice générale adjointe